

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 605

présenté par
M. Bompard

ARTICLE 33 DUODECIES

À la fin, substituer aux mots :

« à l'accueil des gens du voyage »

les mots :

« des Français dans le besoin ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article L. 102-1 du code de l'urbanisme énonce les critères de qualification d'un projet d'intérêt général. Un projet d'intérêt général peut être considéré comme tel à condition de présenter notamment un caractère d'utilité publique. L'accueil des gens du voyage ne relève pas de l'utilité publique mais des services aux personnes en difficultés. De plus, les gens du voyage n'étant affiliés à aucune communauté déterminée cet accueil paraît peu envisageable. Comment séparer les gens du voyage de ceux qui n'en sont pas ? Il n'y a pas aucune référence officielle. Il paraît préférable, en regard de ses considérations, de préférer l'accueil des Français dans le besoin.